



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT

N° Spécial

16 Août 2018

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
N° Spécial DRIHL du 16 Août 2018

SOMMAIRE

Arrêté	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT	Page
DRIHL UD 92/ SHAL N° 2018-99	06.08.2018	Arrêté préfectoral fixant la composition de la conférence intercommunale du logement (CIL) de l'Etablissement public territorial « Paris Ouest La Défense »	3



PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

**Arrêté préfectoral DRIHL / UD 92 / SHAL n°2018-99 du 6 août 2018
fixant la composition de la conférence intercommunale du logement (CIL)
de l'Établissement public territorial « Paris Ouest La Défense »**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment son article L. 441-1-5 ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, notamment son article 97 ;

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Égalité et à la citoyenneté, notamment son article 70 ;

VU la délibération du Conseil de territoire de l'EPT Paris Ouest La Défense n°8 (33/2018) du 26 juin 2018 approuvant la création et la composition de la conférence intercommunale du logement ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

La conférence intercommunale du logement (CIL) de l'EPT Paris Ouest La Défense est présidée conjointement par le préfet de département des Hauts-de-Seine ou son représentant et le président de l'EPT Paris Ouest La Défense ou son représentant.

Article 2

La CIL est composée de trois collèges :

Collège des représentants des collectivités territoriales (13 sièges) :

- Les maires des onze communes membres de l'EPT ou leurs représentants :
 - Monsieur le maire de Courbevoie ou son représentant ;
 - Monsieur le maire de Garches ou son représentant ;
 - Monsieur le maire de La Garenne-Colombes ou son représentant ;
 - Monsieur le maire de Levallois-Perret ou son représentant ;
 - Monsieur le maire de Nanterre ou son représentant ;
 - Monsieur le maire de Neuilly-sur-Seine ou son représentant ;

- Madame le maire de Puteaux ou son représentant ;
- Monsieur le maire de Rueil-Malmaison ou son représentant ;
- Monsieur le maire de Saint-Cloud ou son représentant ;
- Monsieur le maire de Suresnes ou son représentant ;
- Madame le maire de Vaucresson ou son représentant ;

- Deux représentants du conseil départemental des Hauts-de-Seine.

Collège des représentants des professionnels intervenant dans le champ des attributions de logements sociaux (15 sièges) :

- Cinq représentants des organismes titulaires de droits de réservation :

- Madame la directrice de l'unité départementale Hauts-de-Seine de la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement (DRIHL) ou son représentant ;
- Madame la déléguée territoriale d'Île-de-France d'Action Logement ou son représentant ;
- Un représentant du conseil régional d'Île-de-France ;
- Un représentant du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
- Un représentant des 11 villes de l'EPT Paris Ouest La Défense, désigné par les maires des communes de l'EPT.

- Neuf représentants des bailleurs sociaux présents dans le ressort territorial de l'EPT :

- Monsieur le président de l'OPH Courbevoie Habitat ou son représentant ;
- Monsieur le président de l'OPH Levallois Habitat ou son représentant ;
- Madame la présidente de l'OPH de Nanterre ou son représentant ;
- Madame la présidente de l'OPH de Puteaux ou son représentant ;
- Monsieur le directeur général de l'OPH Hauts-de-Seine Habitat ou son représentant ;
- Madame la directrice territoriale de l'ESH France Habitation ou son représentant ;
- Monsieur le directeur territorial de l'ESH Immobilière 3F ou son représentant ;
- Monsieur le directeur général de l'ESH ICF La Sablière ou son représentant ;
- Monsieur le directeur général de l'ESH Logirep ou son représentant.

- Un représentant des bailleurs agréés en application de l'article L. 365-2 du code de la construction et de l'habitation présent dans le ressort territorial de l'EPT :

- Monsieur le directeur général de l'association AURORE ou son représentant.

Collège des représentants des usagers ou des associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement (5 sièges) :

- Deux représentants locaux des associations de locataires siégeant à la commission nationale de concertation :

- Monsieur le président de la confédération nationale du logement (CNL) des Hauts-de-Seine ou son représentant ;
- Monsieur le président de l'association Consommation Logement et Cadre de Vie (CLCV) des Hauts-de-Seine ou son représentant.

- Trois représentants locaux des associations de défense dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées, des associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement ou des représentants des personnes défavorisées :

- Monsieur le directeur général du Centre du Logement des Jeunes Travailleurs ou son représentant ;
- Monsieur le directeur de l'agence régionale Ile-de-France de la Fondation Abbé Pierre ou son représentant ;
- Madame la présidente de la société Saint Vincent de Paul des Hauts-de-Seine ou son représentant.

Article 4

Les membres de la CIL sont désignés pour une durée de trois ans. A la demande des instances qui y sont représentées, la composition de la CIL peut être modifiée pour tenir compte des changements intervenus dans ces structures.

Article 5

Le président de l'EPT Paris Ouest La Défense et le préfet des Hauts-de-Seine peuvent autoriser la participation d'autres membres mais sans voix délibérative.

Article 6

Un règlement intérieur de la conférence intercommunale du logement, adopté par ses membres, fixe les modalités de son fonctionnement.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture et la directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement des Hauts-de-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Nanterre, le 06 AOUT 2018

Le Secrétaire Général

Vincent Berton

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination des Politiques Interministérielles
et Ingénierie Territoriale

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>